



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 4 13

**AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE C2213530
LICENCES SUPPLEMENTAIRES
CONCERTO MOBILITE
Titulaire ARPEGE**

LA MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2122-3 3° ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2020/022 en date du 03 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'utilisation d'outils informatiques permettant d'accompagner les agents dans leurs missions quotidiennes ;

Considérant qu'il est nécessaire de dématérialiser les demandes des citoyens relatives aux actes d'état civil, réservations des activités périscolaires et le paiement des factures de ces activités ;

Considérant que les services municipaux recourent pour ce faire aux services des progiciels ARPEGE ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de licences d'accès web, de l'assistance, de la maintenance et de l'hébergement de ces progiciels afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'éditeur ARPEGE dispose du droit d'exclusivité pour la maintenance et l'exploitation de ces progiciels ;

Considérant que les services d'accès et de maintenance de ces progiciels ne peuvent donc être fournis que par un opérateur économique déterminé pour raison technique ;

Considérant que l'extension de l'accueil de Loisirs Val Joli nécessite des outils de pointage supplémentaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer un avenant au contrat de service n° C2213530 avec la société ARPEGE ayant son siège social 13 rue de la Loire, 44236 Saint Sébastien sur Loire.

ARTICLE 2 : Précise que le présent avenant est conclu à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Dit que le présent avenant est conclu pour un montant annuel de 268 € HT soit 312.60 € TTC concernant l'abonnement et la maintenance de 2 licences Concerto Mobilité Opus supplémentaires.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Eaubonne, le 13 OCT. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 13 OCT. 2025
Publiée le : 13/10/2025
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lyllyan SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20251013-DEC2025-413-AU
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire